

CONCOURS « La collation de la rentrée »

Règlement de participation

AUCUN ACHAT REQUIS.

1. Le concours est tenu par Fromageries Bel Canada Inc. (les « Organisateurs du concours »). Il se déroule du 8 août à 00h 00 min 01 s (HE) jusqu'à 23h 59 (HE) 59s le 18 septembre 2022 (la « Durée du concours »). Disney n'est pas l'organisateur du concours.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des Organisateurs du concours, de toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Afin de participer au volet Internet du concours, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, vous devez vous rendre à leconcoursdelarentree.ca (le « Site Internet du concours »). Vous pouvez également accéder au Site Internet du concours en balayant le code-barres apparaissant sur le matériel lié au concours dans les magasins participants. Une fois rendu sur le Site Internet du concours, cliquez sur le bouton de participation « ● ». Vous devrez entrer vos coordonnées : nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone et province. Vous devez déclarer avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours en cochant la case correspondante. Ensuite, cliquez sur le bouton « ● » Vous obtiendrez ainsi une (1) participation au concours.
4. Participations additionnelles. Vous pouvez également choisir d'entrer les codes CUP des produits participants pour obtenir jusqu'à six (6) participations additionnelles par jour. Les produits participants sont les suivants :
 - Babybel Original 6 portions, 120g
 - Babybel Original 12 portions, 240g
 - Babybel Original 18 portions, 360g
 - Babybel Mini Roulés, 6 portions, 102g
 - Cheese Dippers Original 4 portions, 140g
 - Kiri Original 8 portions, 144g

Limites

5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourraient être disqualifiés :

- 5.1. Limite maximale de sept (7) participations par jour, soit : une (1) participation par adresse courriel et jusqu'à six (6) participations additionnelles en entrant les codes CUP participants;
- 5.2. Utilisation d'une seule adresse courriel par participant lorsqu'un participant en possède plus d'une;
- 5.3. Limite d'un prix par personne et par résidence.

PRIX

6. En tout, quinze (15) prix sont offerts, pour une valeur totale approximative au détail (VAD) de 12 795 \$. Chaque prix comprend :
 - 6.1. Une (1) carte-cadeaux Disney d'une valeur de 500\$ USD valide sur le site shopdisney.com;
 - 6.2. Un (1) an de fromage gratuits, remis sous la forme de soixante et un (61) coupons de gratuité donnant droit à l'un des produits suivants :
 - (i) un (1) produit de six (6) portions Mini Babybel (120 g ou 129 g);
 - (ii) quatre (4) Cheese Dippers® (140 g); ou
 - (iii) huit (8) portions La vache qui rit® (133 g),soit l'équivalent d'un fromage par jour. Chaque coupon de gratuité est d'une valeur maximale approximative de 5,99\$. Valeur max de 365 \$;
7. Les coupons sont échangeables en épicerie contre des produits Babybel®, La Vache qui rit® et Cheese Dippers® dans la limite de la disponibilité des produits en magasin. Les conditions suivantes s'appliquent aux coupons:
 - 7.1. Les coupons expirent le 30 septembre 2023.
 - 7.2. Seul les coupons originaux sont valides; Aucune reproduction;
 - 7.3. Limite d'un coupon original par produit;
 - 7.4. Ils sont non remboursables ni échangeables contre leur valeur en argent comptant;
 - 7.5. En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée, ils ne seront pas remboursés ni remplacés;
 - 7.6. Ils ne peuvent être combinés avec une autre offre ou promotion;
 - 7.7. Ils sont assujettis à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur ceux-ci ou qui pourraient être communiquées par les Organismes du concours.
8. Les cartes-cadeaux Disney sont soumises aux conditions et restrictions émises par l'émetteur de ces cartes et aux termes et conditions de shopdisney.com.

Chances de gagner

9. L'attribution des prix se fait au moyen d'un tirage qui aura lieu le ● dans les bureaux de l'agence des Organisateur du concours situés aux ●. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations au concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

10. Pour être déclaré gagnant, un participant doit :

- 10.1 Être joint par téléphone par les représentants des Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage;
 - 10.2 Remplir et signer le Formulaire de déclaration qui lui sera transmis par courriel par les Organisateur du concours à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et le leur retourner afin qu'ils le reçoivent dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception;
 - 10.3 Répondre correctement à la question d'habileté mathématique administré par les représentants des Organisateur du concours à une date et un temps opportun ou sur le Formulaire de déclaration;
 - 10.4 Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
11. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix dans le délai imparti, le participant sélectionné sera disqualifié et renonce à son prix.
12. Dans un délai allant jusqu'à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les Organisateur du concours transmettront à chaque gagnant son prix par la poste.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. **Vérification.** Les documents permettant la participation au concours et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les Organisateur du concours. Tout document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
14. **Disqualification.** Les Organisateur du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
15. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le Site Internet du concours ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours

constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

16. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne, échangés pour un autre prix ou contre de l'argent.
17. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant dégage de toute responsabilité les Organismes du concours, Disney, toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
18. **Fonctionnement du site.** Les Organismes du concours ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet du concours ou tout site étant lié au concours sera accessible ou fonctionnel et sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
19. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du site, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
20. **Modification du concours.** Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.
21. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique ne fonctionnait pas comme prévu pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution des prix non encore remis pourra être effectuée au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation.
22. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Organismes du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

23. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
24. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout gagnant d'un prix autorise les Organisateur du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
25. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des participants.
26. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
27. **Propriété.** Les Formulaire de déclaration sont la propriété des Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
28. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le Formulaire d'inscription; c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.
29. **Décision des Organisateur du concours.** Toute décision des Organisateur du concours ou de leurs représentants quant au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
30. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
31. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
32. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.